



**REGLEMENT SPORTIF HOCKEY
SUR GAZON
2020 - 2021**



CHAPITRE I - REGLES GENERALES DE HOCKEY SUR GAZON	6
Section 1 : Règles générales	6
Article 1 - Modalités.....	6
Article 2 - Championnats de Hockey sur gazon	6
2.1 Structures des Compétitions de la LFH	6
2.2. Format des Championnats	7
Article 3 - Règles de jeu.....	7
Article 4 - Maintien de l'ordre.....	7
Article 5 - Inscription des équipes.....	7
Article 6 - Forfaits.....	8
6.1. Forfait à temps	8
6.2. Forfait tardif:	8
6.3. Forfait « in extremis »	8
6.4. Forfait absence d'équipe:.....	8
6.5. Forfait réciproque	9
6.6. Forfait « Règlement » :.....	9
6.7. Forfait « Qualification » :.....	9
6.8. Forfait répétitif :	10
Article 7 - Clubs étrangers.....	10
Article 8 – Gestion des rencontres.....	10
a. Calendrier.....	10
b. Modification de date et heure	11
c. Remise partielle	11
Article 9 - Rencontre arrêtée ou remise	12
a. Rencontre arrêtée.....	12
b. Rencontre remise.....	12
Pour cause d'impraticabilité de terrain	12
Pour une autre raison	12
SECTION 2 – ENTRAINEURS - COACHES.....	13



Article 9bis – Titres et Licence	13
Chapitre 2 : Qualifications.....	13
Article 10 – Dispositions pour les compétitions adultes	13
a. Niveaux.....	13
b. Noyaux.....	13
c. Fonctionnement	14
d. Modifications.....	14
e. Remise ou décalage de rencontre.....	15
f. Gents, Junior Ladies et Ladies	15
Article 11 – Joueurs Internationaux.....	15
Article 12 – Junior Ladies - Ladies – Gents.....	15
a. Junior Ladies	15
b. Ladies.....	15
c. Gents.....	16
Article 13 - Dispositions particulières aux Jeunes.....	16
13.1. U7	16
13.2. U8	16
13.3. U9	16
13.4. U10	16
13.5. U11	16
13.6. U12	16
13.7. U14	16
13.8. U16	17
13.9. U19	17
13.10. Dérogations	17
Dérogations équipes mixtes	17
Dérogations montantes et descendantes	17
13.11. Qualifications pour les catégories Jeunes	19
Article 14 – Examen d’arbitrage théorique.....	19
Article 15 – Examen médical.....	20



Article 16 – Pièce d’identification	20
CHAPITRE III - CLASSEMENTS, TITRES, MONTEE ET DESCENTE.....	20
Article 17 - Classements.....	20
Article 18 - Rencontre de Barrage - Poule finale	21
a. Barrage en rencontre unique	21
b. Barrage en aller-retour.....	21
c. Poule Finale.....	21
Article 19 - Frais	22
Article 20 – Fin de championnat anticipée	22
Article 20bis - Titre de Champion	22
Article 21 - Montée et Descente.....	22
a. Règle générale	23
b. Divisions Régionales Messieurs, Dames et "Mineures"	23
Entre Division I Régionale et Division Nationale correspondante	23
Entre Division I et Division II Régionale	23
Entre Divisions II et Divisions III.....	23
Entre Divisions III et Divisions IV.....	23
c. U10 – U11 – U12.....	23
U14 –U16 –U19	24
d. Non réinscription ou désistement pour la montée	24
Chapitre IV : Arbitrage.....	25
Article 22 - Pouvoirs de l’Arbitre.....	25
Article 23 - Grades d’Arbitres – Examens	25
Article 24 - Prérogatives et désignations	25
Article 25 - Absence d’Arbitre.....	25
Chapitre 5 : Le terrain et le jeu.....	26
Section 1 : Le Terrain	26
Article 26 : Terrains – buts – équipements.....	26
a. Terrains.....	26
b. Buts.....	26



c. Eclairage.....	26
d. Autres Equipements requis.....	26
e. Agréation des terrains.....	27
f. Sanctions.....	27
Article 27 - Accès au terrain.....	28
Article 28 - Délégué au terrain.....	29
Article 29 - Trousse de secours.....	30
Section 2 : Le jeu.....	30
Article 30 - Durée des rencontres.....	30
Article 31 - Rapport Officiel.....	31
Article 32 - Capitaine.....	31
Article 33 – Protège-dents et jambières.....	32
Article 34 - Equipements et couleurs des tenues des équipes.....	32
Article 35 - Balles.....	33
Article 36 – Carte verte.....	33



CHAPITRE I - REGLES GENERALES DE HOCKEY SUR GAZON

Section 1 : Règles générales

Article 1 - Modalités

La LFH organise les compétitions officielles régionales de Hockey sur Gazon selon les modalités prescrites dans ce Règlement Sportif et selon les dispositions de la Convention conclue initialement en date du 27 juillet 2012 entre LFH, la Vlaamse Hockey Liga (VHL) et l'Association Royale belge de Hockey (ARBH).

Article 2 - Championnats de Hockey sur gazon

2.1 Structures des Compétitions de la LFH

2.1.1 Les Championnats Messieurs sont divisés en Divisions Régionales Open League et en Divisions "Mineur".

Les Divisions Régionales Open League sont structurées comme suit:

- Une Division I de 12 équipes;
- Une Division II de 28 équipes réparties en 2 séries de 14 équipes chacune;
- Ensuite des Divisions III, IV, V, etc., de chacune 48 équipes, réparties dans 4 séries de 12 équipes chacune. La dernière division comprend autant d'équipes que d'équipes inscrites.

Les Divisions Régionales Mineur sont structurées comme suit :

- Une Division I de 12 équipes;
- Une Division II de 24 équipes réparties en 2 séries de 12 équipes chacune;
- Une Division III de 48 équipes, réparties dans 4 séries de 12 équipes chacune.
- Une Division IV de 29 équipes, réparties dans 3 séries de 10 équipes chacune.

Au cas où le nombre d'équipes inscrites est insuffisant pour compléter cette structure, l'Organe d'Administration adaptera le nombre d'équipes par division ou série.

Lorsqu'une division compte plusieurs séries, deux équipes d'un même Club n'évoluent pas, dans la mesure du possible, dans la même série, sauf lorsqu'un Club qualifie plus d'équipes qu'il n'y a de séries dans la division concernée.

2.1.2 Les Championnats Dames sont structurés comme suit au sein de l'Open League:

- Une Division I de 12 équipes ;
- Une Division II de 24 équipes réparties en 2 séries de 12 équipes chacune ;
- Une Division III de 48 équipes, réparties dans 4 séries.
- Une Division IV de 52 équipes, réparties en 4 séries

Au cas où le nombre d'équipes inscrites est insuffisant pour compléter cette structure, l'Organe d'Administration adaptera le nombre d'équipes par division ou série.



Lorsqu'une division compte plusieurs séries, deux équipes d'un même Club n'évoluent pas, dans la mesure du possible, dans la même série, sauf lorsqu'un Club qualifie plus d'équipes qu'il n'y a de séries dans la division concernée.

2.1.3 Structure de base des Divisions Gents, Ladies et Junior Ladies

- Une Division I de 8 équipes
- Une Division II de 16 équipes réparties en 2 séries de 8 équipes chacune ;
- Ensuite une Divisions III de 32 équipes, réparties dans 4 séries de 8 équipes chacune.
- La dernière division comprend autant d'équipes que d'équipes inscrites.

2.1.4 Structure des Championnats et Compétitions des Jeunes

La structure de ces Divisions est organisée par le Conseil d'Administration.

Le format des Compétitions U19, U16 et U14, tant pour les Girls que pour les Boys sera tel qu'il permet de qualifier dans chacune des catégories avant le 30 décembre de chaque saison 3 équipes qui joueront le second tour pour la montée en Compétition nationale.

2.2. Format des Championnats

Toutes les compétitions Seniors Dames et Messieurs se jouent en rencontres aller-retour, suivies si nécessaire de rencontres de barrage pour la montée ou la descente comme défini à l'article 20 ci-après.

Article 3 - Règles de jeu

Les différentes compétitions officielles sont disputées conformément aux Règles du Jeu de Hockey et aux Règlements édictés par la Fédération Internationale de Hockey, aux Règlements de l'ARBH et aux Règlements de la LFH.

En cas de contradiction, les dispositions émises par la LFH font foi.

Article 4 - Maintien de l'ordre

Les Clubs participant aux compétitions officielles de la LFH doivent, lorsqu'ils sont visités, prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité et l'intégrité des Arbitres dès leur arrivée au Club jusqu'à deux heures après la fin de la rencontre.

Ceci est d'application dans toute l'enceinte des installations du Club, et plus spécialement sur le terrain, sur le chemin entre le Clubhouse et le terrain, dans les vestiaires et dans le Clubhouse même, cette énumération n'étant pas limitative.

Article 5 - Inscription des équipes

L'inscription des équipes pour les compétitions officielles est reçue par l'Organe d'Administration aux dates communiquées par voie de l'Organe Officiel.

Les compétitions officielles ne peuvent être disputées que par des équipes composées de membres Joueur outdoor d'un seul et même Club sauf dérogation accordée par l'Organe d'Administration.



L'Organe d'Administration peut autoriser l'alignement en Championnat d'équipes comprenant des membres affiliés en tant que membres Joueur Outdoor dans deux Clubs maximum. La dérogation ne peut toutefois concerner qu'une équipe senior dans la Division la plus basse ou une compétition réservée aux Jeunes. Ces dérogations doivent être sollicitées lors des inscriptions et ne sont valables que pour une saison.

Ces équipes dites mixtes ne peuvent monter de Division.

Article 6 - Forfaits

Le forfait général entraîne la disparition pure et simple de l'équipe concernée ainsi que l'annulation des résultats des rencontres de l'équipe concernée.

Les joueurs de l'équipe ayant déclaré forfait général conservent leur qualification liée à cette équipe.

Une équipe ayant déclaré forfait pour trois (3) rencontres consécutives ou ayant déclarés cinq (5) forfaits durant une même saison peut être considérée par le Directeur Général comme ayant déclaré un forfait général.

En cas de forfait déclaré par une équipe pour une rencontre « aller », la rencontre « retour » peut être jouée sur le terrain de l'adversaire. Pour ce faire, l'équipe ayant subi le forfait doit en faire la demande auprès du Directeur Général dans les quinze (15) jours calendrier suivant la date du match « aller » ayant donné lieu à un forfait et au minimum cinq (5) jours calendrier avant la rencontre « retour ». Si une équipe déclare à nouveau forfait, celle-ci sera pénalisée par une amende équivalant au double de l'amende du type de forfait réalisé.

On distingue :

6.1. Forfait à temps: si déclaré au minimum 48 heures avant la rencontre.

6.2. Forfait tardif: si déclaré dans les 24 heures à 48 heures avant la rencontre.

6.3. Forfait « in extremis »: si déclaré dans les 2 heures à 24 heures avant la rencontre.

Le Club déclarant un forfait de type 6.1, 6.2 ou 6.3 doit aviser dans les délais mentionnés :

- 1) le Secrétariat de la LFH ;
- 2) les Officiels désignés par l'ARBH;
- 3) le Secrétaire du Club adverse.

6.4. Forfait absence d'équipe: si déclaré moins de 2 heures avant l'heure de la rencontre ou si l'absence de l'adversaire est constatée au terrain.

Si l'équipe visiteuse s'est déplacée, le Secrétaire Général peut imputer les frais de déplacements inutiles de l'équipe visiteuse au Club de l'équipe visitée.

Base de calcul : trois fois l'indemnité accordée aux Arbitres Nationaux pour un déplacement identique.



6.5. Forfait réciproque: si forfait des deux équipes devant se rencontrer. Il s'agira dès lors d'une rencontre sans aucun point attribué à chacune des équipes.

6.6. Forfait « Règlement » :

Une équipe présentant moins de sept (7) Joueurs, ou plus de seize (16) Joueurs tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre, ou sur le Rapport Officiel perd celle-ci par forfait.

Par exception au prescrit de l'alinéa précédent :

- pour les U7 et U8 une équipe présentant moins de trois (3) Joueurs ou plus de huit (8), tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre ou sur le Rapport Officiel perd celle-ci par forfait ;
- pour les U9 une équipe présentant moins de quatre (4) Joueurs ou plus de douze (12), tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre ou sur le Rapport Officiel perd celle-ci par forfait ;
- pour les U10, U11, U12 une équipe présentant moins de six (6) Joueurs ou plus de douze (12), tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre ou sur le Rapport Officiel, perd celle-ci par forfait;
- pour les Gents et Ladies une équipe présentant moins de cinq (5) Joueurs ou plus de douze (12), tous en équipement réglementaire sur la surface de jeu au moment de la mise en jeu, ou en cours de rencontre ou sur le Rapport Officiel, perd celle-ci par forfait.

En cas de forfait « Règlement », le forfait n'entraîne pas d'amende, à condition qu'une rencontre amicale soit jouée dans son entièreté et qu'un Rapport Officiel soit rédigé, avec mention du nom des Joueurs ayant participé à la rencontre.

Dans les cas de forfait 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5. ou 6.6 le Rapport Officiel doit tout de même être complété par les équipes avant l'heure du match en indiquant le type de forfait réalisé.

6.7. Forfait « Qualification » :

Une équipe ayant aligné un joueur non qualifié ou non autorisé perd la rencontre par forfait.

Dans les cas 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.7., l'équipe ayant déclaré forfait est également sanctionnée d'une amende. Dans le cas 6.6, elle est sanctionnée par une amende si aucune rencontre amicale n'est jouée.

Dans le cas 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4, la moitié de cette amende est reversée par la LFH au Club ayant subi le forfait.

Dans tous les cas prévus à l'article 6 ci-dessus, l'équipe ayant déclaré forfait ou été déclarée forfait, perd la rencontre par le score de 5 – 0 sauf :



- Dans le cas du forfait réciproque où le match est considéré comme non-joué (aucun point n'est attribué) ;
- Dans le cas où la rencontre initiale a été jouée mais ensuite sanctionnée d'un forfait de type 6.6 ou 6.7 et que cette rencontre a été gagnée par une différence de but supérieure ou égale à 5-0 : dans ce cas, le score initial reste acquis.

6.8. Forfait répétitif :

Une équipe déclarant régulièrement forfait c'est-à-dire, à partir de trois (3) forfaits par demi-saison, ou cinq (5) forfaits par saison, peut être sanctionnée par une amende spéciale par le Directeur Général. Cette amende spéciale équivaudra à l'ensemble des amendes déjà imposées pour chaque forfait.

Article 7 - Clubs étrangers

Un Club étranger qui souhaite participer aux compétitions officielles organisées en Belgique par la LFH, doit préalablement obtenir l'autorisation de l'Organe d'Administration.

Article 8 – Gestion des rencontres

a. Calendrier

Sauf décision contraire motivée par le Directeur Général en cas de circonstances exceptionnelles, les rencontres non jouées pour la dernière journée de championnat seront sanctionnées d'un forfait réciproque. Il en est de même lors de chaque Tour, lorsque ce Tour donne accès à des poules du Tour suivant constituées en fonction du classement du Tour précédent.

Par exception au prescrit du paragraphe précédent, lorsqu'un membre d'une équipe (un joueur ou un membre du staff de l'équipe) est testé positif au Covid 19, les rencontres de cette équipe doivent obligatoirement être remises et ce à partir du jour où le test est effectué et durant 13 jours après le jour de ce test. Les matchs remis doivent être rejoués au plus tard avant la dernière journée du tour en question. Pour des raisons exceptionnelles, le Directeur Général peut permettre de jouer ces rencontres après la fin du tour concerné. Pour bénéficier d'une remise de rencontre pour raison de Covid 19, le Club doit envoyer une attestation médicale mentionnant un cas de Covid 19 au secrétariat de la LFH endéans les cinq jours suivant la date de la rencontre concernée. Si cette procédure n'est pas respectée, la rencontre concernée sera sanctionnée d'un forfait (le type de forfait est déterminé par l'article 6).

Les plaintes introduites pour la dernière journée de championnat ou auparavant, ne sont pas prises en considération par les alinéas précités en ce sens que même en cas de rencontre (potentiellement) à rejouer la dernière rencontre) sera jouée comme programmée.

Dans le cas où l'agrégation d'un terrain est suspendue par l'Organe d'Administration, ce dernier peut imposer au Club concerné de disputer des rencontres qui auraient dû ou devraient se dérouler chez lui, sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain désigné.



Les rencontres doivent être jouées aux jours et heures programmés. Lorsque celles-ci ne sont pas jouées aux jours et heures programmées et que la LFH n'en a pas été informée préalablement, ces rencontres seront sanctionnées d'un forfait réciproque.

Le Directeur Général peut à tout moment apporter au Calendrier les modifications qu'il juge nécessaires pour le bon déroulement des Championnats, communication doit en être faite aux Clubs concernés dans un délai raisonnable avant la journée en cause.

b. Modification de date et heure

Les Clubs qui souhaitent voir apporter une modification de date ou d'heure à la programmation doivent d'abord obtenir par courriel l'accord de l'adversaire, puis, pour obtenir l'approbation de la LFH, présenter la modification au Directeur Général au minimum quatre (4) jours calendrier avant la nouvelle date de la rencontre.

La nouvelle date doit être dans les 60 jours calendrier suivant la date initiale (tout en respectant le prescrit du point a).

Le délai de soixante (60) jours ne court pas du 15 décembre au 31 janvier.

Pour les rencontres de barrage en rencontre unique ou en poule finale, la nouvelle date doit être antérieure à la date initiale, sauf circonstance exceptionnelle à apprécier par le Directeur Général.

Pour les rencontres de barrage en aller-retour, la nouvelle date doit être antérieure à la date du match retour, sauf circonstance exceptionnelle à apprécier par le Directeur Général.

c. Remise partielle

Lorsqu'une équipe compte une rencontre de retard suite à une remise partielle, celle-ci est dans l'obligation de jouer la rencontre remise au plus tard le soixantième (60^{ème}) jour calendrier qui suit celui auquel la rencontre avait été initialement prévue, et ce sans préjudice de l'application de point a, sauf circonstance exceptionnelle à apprécier par le Directeur Général. En cas de non-respect du présent alinéa, les équipes seront sanctionnées d'un forfait réciproque. En cas de nouvelle remise partielle d'un match préalablement remis, la nouvelle date devra être fixée dans les trente (30) jours calendrier suivant cette nouvelle remise, et ce sans préjudice de l'application de point a, sauf circonstance exceptionnelle à apprécier par le Directeur Général.

A défaut d'accord entre les deux Clubs concernant la nouvelle date, ils demanderont, au plus tard 15 jours calendrier après la date de la rencontre initiale, au Directeur Général de fixer d'autorité la nouvelle date pour la rencontre. Le Directeur Général notifiera la date et l'heure du match au plus tard quatre (4) jours calendrier avant la nouvelle date.

En cas de remise lors de la dernière journée ce délai est ramené à quatre (4) jours calendrier sauf circonstance exceptionnelle à apprécier par le Directeur Général.

Si le match n'est pas rejoué dans le délai imparti, les deux Clubs seront sanctionnés d'un forfait réciproque.



Ce délai de 60 jours ne courent pas entre le 15 décembre et le 31 janvier.

Article 9 - Rencontre arrêtée ou remise

a. Rencontre arrêtée

Toute rencontre arrêtée, quelle qu'en soit la raison, doit être signalée à l'ARBH dans les cinq (5) jours calendrier suivant la rencontre en signalant le temps restant à jouer et le score au moment de l'arrêt de la rencontre. En tout état de cause, le Rapport Officiel doit être complété.

Le Directeur Général prendra la décision de l'octroi des points ou de la reprise de la rencontre avec le résultat atteint au moment de l'arrêt et avec les mêmes Joueurs. Un recours éventuel contre cette décision par l'une des parties pourra être introduit devant les Comités Juridictionnels en respectant les prescrits des articles du ROI.

En cas de reprise de la rencontre, il restera à disputer le temps exact qui restait à courir lorsque la rencontre initiale a été arrêtée. Le Rapport Officiel restera identique. Il ne pourra être modifié qu'en ce qui concerne les Arbitres.

Si l'arrêt du match n'a été signalé à l'ARBH par aucune des équipes dans le délai prévu au paragraphe 1, le match sera sanctionné d'un forfait réciproque.

Les délais pour rejouer la rencontre sont ceux établis par l'article 8.c.

b. Rencontre remise

Pour cause d'impraticabilité de terrain

1. Remise générale : seul le Directeur Général ou une personne déléguée par celui-ci peut décréter une remise générale. En cas de remise générale, une nouvelle date sera fixée par la LFH pour jouer les rencontres remises de cette journée de championnat. Pour les matchs d'une autre journée, déplacés à cette date faisant l'objet d'une remise générale, les Clubs devront se mettre d'accord pour jouer la rencontre dans les délais prévus à l'article 8.

2. Remise partielle : la décision peut être prise, sous sa propre responsabilité, par le Secrétaire du Club visité (ou toute personne mandatée par ce Secrétaire), au plus tôt la veille pour les rencontres programmées le lendemain au matin et, le plus tôt possible, le jour même pour les rencontres programmées l'après-midi.

Le Directeur Général se réserve le droit de déléguer un de ses représentants pour vérifier le bien-fondé de la décision.

En cas de remise, le Secrétaire doit en aviser le Club adverse et les Arbitres désignés, aussitôt la décision prise. En tout état de cause, un Rapport Officiel doit être rédigé. Toute remise partielle non justifiée est passible d'une sanction par le Comité juridictionnel compétent.

Pour une autre raison

Seul l'Organe d'Administration peut décréter ce type de remise.



SECTION 2 – ENTRAINEURS - COACHES

Article 9bis – Titres et Licence

La LFH reconnaît aux diplômés des cours de formation organisés par la LFH la capacité de d'entraîner et de coacher.

La LFH reconnaît les différents titres de formation en matière sportive accordés par l'ADEPS et/ou le Sport Vlaanderen.

Le coach doit se tenir soit sur le banc de touche, soit dans la zone de dugout. Il est seul à pouvoir coacher et à donner des instructions aux joueurs.

Trois autres personnes maximum peuvent également être inscrites sur le Rapport Officiel en tant que « staff ». S'ils sont sur le banc, ils doivent obligatoirement être inscrits sur le Rapport Officiel. Ces derniers doivent rester assis sur le banc de touche et ne peuvent pas coacher. Ils ne peuvent monter sur le terrain que dans les cas prévus par l'article 28.1.

La personne se trouvant sur la tour vidéo n'est pas autorisée à coacher directement son équipe, mais pourra, le cas échéant, transmettre des informations par radio. Elle ne doit pas être inscrite sur le Rapport Officiel.

Chapitre 2 : Qualifications

Article 10 – Dispositions pour les compétitions adultes

Ces dispositions concernent les compétitions Messieurs Open League et Mineurs et Dames Open League.

a. Niveaux

Il existe autant de niveaux de qualifications que le Club inscrit d'équipes en compétition nationale et régionale. Les niveaux de qualification sont attribués de manière croissante (en commençant par le chiffre 1) en débutant par l'équipe de Belgian League, les équipes d'Open League Nationale et ensuite Régionale et les équipes « Mineur ». En cas d'équipes jouant au sein d'une même division, ce Club doit attribuer à ces équipes des qualifications successives différentes. La numérotation des équipes établie en début de saison correspond au niveau de la qualification.

b. Noyaux

Chaque équipe inscrite en compétition officielle se compose d'un noyau qui doit comprendre au moins 14 Joueurs.

Il appartient au Club de définir la composition de chaque noyau en tenant compte du prescrit des Articles 10.c et 10.d.



c. Fonctionnement

- Les noyaux de chaque équipe doivent être communiqués par les Clubs à la LFH au plus tard le mercredi précédant immédiatement la première journée des Championnats pour la division concernée, et ce exclusivement via le logiciel officiel de la LFH ;
- Toute demande d'affiliation d'un Joueur doit faire mention du noyau auquel il est affecté. Si un Joueur a été inscrit sur un Rapport Officiel sans qualification établie au préalable, une qualification lui sera attribuée par la LFH après avoir été inscrit cinq (5) fois sur le Rapport Officiel. La qualification sera celle de l'équipe avec laquelle il a joué le plus de rencontres. En cas d'égalité, c'est-à-dire d'un même nombre de participations dans deux équipes différentes, la qualification supérieure est retenue ;
- Un Joueur peut toujours être aligné au sein d'une équipe au niveau de qualification supérieur à celui de l'équipe à laquelle il appartient ;
- Un maximum de deux (2) Joueurs peuvent être alignés au sein d'une équipe au niveau de qualification directement inférieur à celui de l'équipe à laquelle ils appartiennent ;

d. Modifications

Les noyaux peuvent être modifiés à tout moment sur demande du Club concerné pour autant qu'une des conditions suivantes soit remplie :

- Le Joueur concerné n'a pas disputé de rencontres au cours des quatre (4) dernières journées dans l'équipe de sa qualification ou d'une qualification supérieure pour des raisons autres que disciplinaires et il ne descend que d'un niveau. Les demandes de modification de noyaux doivent être introduites par les Clubs auprès de la LFH au plus tard quatre (4) jours calendrier précédant la prochaine rencontre.
- Le Club peut arguer une modification dans l'état médical, professionnel ou de domicile du Joueur. Cette modification doit être justifiée par les documents ad hoc. Le Directeur Général rendra sa décision dans les 15 jours calendrier suivant l'introduction de la demande. A défaut de réponse dans les 15 jours calendrier, la demande sera considérée comme acceptée.

Cette demande ne peut être introduite qu'une fois par saison par Joueur.

La LFH se réserve le droit de qualifier un Joueur pour un noyau au niveau de qualification supérieur ou inférieur au cas où, sur base des Rapports Officiels, elle constate que le Joueur concerné joue dans un noyau au niveau de qualification supérieur ou inférieur à celui du noyau auquel il appartient. En cas d'égalité, c'est-à-dire d'un même nombre de participations dans des équipes de niveau supérieur que dans sa propre équipe ou l'équipe juste en dessous, la qualification supérieure doit être retenue. La LFH disposera du droit de requalification après chaque rencontre dès qu'un Joueur a été inscrit cinq (5) fois sur un Rapport Officiel. . En cas de requalification et donc de modification des noyaux initiaux, les Clubs sont tenus, sous peine d'amende, de faire adapter ceux-ci.



e. Remise ou décalage de rencontre

La qualification à prendre en considération est celle de la date à laquelle se joue effectivement la rencontre.

f. Gents, Junior Ladies et Ladies

Aucune qualification de noyau n'existe pour ces catégories.

Cependant, pour ces catégories, il est interdit d'aligner un Joueur qualifié Belgian League ou Open League nationale.

Article 11 – Joueurs Internationaux

A moins qu'ils n'aient participé à aucune des quatre rencontres précédentes de l'équipe première de leur Club pour des raisons autres que disciplinaires, les « Joueurs Internationaux » ne sont pas autorisés à jouer dans les équipes qualifiées 2 et suivantes de leur Club.

Seront considérés comme « Joueurs Internationaux », les Joueurs ayant participé à un match ayant fait l'objet d'un Rapport Officiel d'une fédération internationale avec une équipe Nationale A, belge ou de tout autre pays étant dans le Top 25 Mondial publié par la FIH depuis la fin de la saison précédente (30 juin).

Si les deux gardiens de but d'un même Club sont des Joueurs Internationaux, l'un d'eux pourra évoluer dans l'équipe de qualification 2.

Article 12 – Junior Ladies - Ladies – Gents

a. Junior Ladies

Seules les Joueuses âgées de 30 ans au moins sont qualifiées pour jouer en compétition dans la catégorie Junior Ladies. Aucune dérogation d'âge n'est prévue pour cette catégorie. Cependant, les Joueuses qui vont atteindre l'âge de 30 ans avant le 31/12 peuvent être alignées en Junior Ladies dès le début du championnat après avoir reçu une autorisation de la LFH. La demande d'autorisation doit être transmise à l'aide du document disponible sur l'Organe Officiel, à la LFH par le secrétaire du Club. La LFH s'engage à répondre dans les cinq (5) jours calendrier.

b. Ladies

Seules les Joueuses âgées de 35 ans au minimum sont qualifiées pour jouer en compétition dans la catégorie Ladies. Des dérogations peuvent être accordées pour des Joueuses ayant 33 ans accomplis (la date anniversaire est déterminante). Maximum deux Joueuses disposant de cette dérogation peuvent être inscrites sur le Rapport Officiel. La demande de dérogation doit être transmise à l'aide du document disponible sur l'Organe Officiel, à la LFH par le secrétaire du Club en la motivant. La LFH s'engage à répondre dans les cinq (5) jours calendrier.



c. Gents

Seuls les Joueurs âgés de 35 ans au minimum sont qualifiés pour jouer en compétition Gents. Des dérogations sont autorisées pour des Joueurs ayant minimum 33 ans (la date anniversaire est déterminante),. Maximum deux Joueurs disposant de cette dérogation peuvent être inscrits sur le Rapport Officiel. La demande de dérogation doit être motivée et transmise par le secrétaire du Club à la LFH à l'aide du document disponible sur l'Organe Officiel. La LFH s'engage à répondre dans les cinq (5) jours calendrier.

Article 13 - Dispositions particulières aux Jeunes

Sous réserve des mécanismes de dérogation « montante » ou « descendante » tels que prévus ci-après, les catégories tant chez les filles que chez les garçons sont déterminées ainsi :

13.1. U7

Seuls les Joueurs n'atteignant pas l'âge de 7 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U7.

13.2. U8

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 7 ans et n'atteignant pas l'âge de 8 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U8.

13.3. U9

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 8 ans et n'atteignant pas l'âge de 9 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U9.

13.4. U10

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 9 ans et n'atteignant pas l'âge de 10 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U10.

13.5. U11

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 10 ans et n'atteignant pas l'âge de 11 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U11.

13.6. U12

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 11 ans et n'atteignant pas l'âge de 12 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U12.

13.7. U14

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 12 ans et n'atteignant pas l'âge de 14 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U14.



13.8. U16

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 14 ans et n'atteignant pas l'âge de 16 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U16.

13.9. U19

Seuls les Joueurs atteignant l'âge de 16 ans et n'atteignant pas l'âge de 19 ans au cours de l'année calendrier dans laquelle débute la compétition sont qualifiés pour jouer en catégorie U19.

13.10. Dérogations

Dérogations équipes mixtes

La LFH peut sur base d'un dossier motivé arguant des circonstances exceptionnelles, accepter que des équipes mixtes (filles et garçons) s'inscrivent en championnat. La LFH déterminera si cette équipe doit être inscrite en fille ou en garçon. Ceci ne peut être accepté par la LFH que si le Club n'aligne aucune équipe (fille ou garçon) dans cette catégorie d'âge.

Si cette équipe évolue en Régionale 1, elle ne pourra pas avoir accès à la montée.

Dérogations montantes et descendantes

Dérogations descendantes

Pour être aligné dans une catégorie d'âge immédiatement inférieure, pour les Joueurs qualifiés en U12 ou au-dessus, et de maximum 2 catégories pour les Joueurs qualifiés en U11 ou en dessous, le Joueur doit obtenir de la LFH une dérogation exceptionnelle.

Une dérogation descendante n'est possible que si le Club ne possède aucune équipe inscrite en compétition régionale dans la catégorie dans laquelle le Joueur devrait être qualifié.

Le Joueur ne peut être aligné sans l'obtention de cette dérogation.

Toute dérogation descendante en U14, U16 et U19 est exclusivement réservée pour des Joueurs dans la première année de leur catégorie d'âge.

Nombre maximum de joueurs possédant une dérogation descendante pouvant être inscrit sur le Rapport Officiel:

- a) 1 seule dérogation descendante pour un Joueur qualifié U8 et U9
- b) 2 dérogations descendantes pour un Joueur qualifié U10, U11, U12 et U14
- c) 3 dérogations descendantes pour un Joueur qualifié U16 - U19
- d) 1 dérogation descendante pour un Joueur qualifié U20

Les équipes accueillant des Joueurs bénéficiant d'une dérogation descendante et évoluant en Régionale 1 ne peuvent avoir accès à la montée en National.



Le Joueur bénéficiant d'une dérogation descendante ne peut jouer que dans la division pour laquelle il a une dérogation descendante. Si ce Joueur joue dans une catégorie d'âge supérieure à sa catégorie d'âge théorique, il perd de facto sa dérogation.

Le Directeur Général, après avoir étudié les circonstances spécifiques d'un Club, peut accorder, de manière limitée, des dérogations descendantes non prévues par le présent règlement.

Dérogations montantes

a. Dérogation automatique :

- Joueurs qualifiés U7, U8, U9, U10: tout Joueur peut être aligné sans formalité dans deux catégories d'âge immédiatement supérieures à la sienne ;
- Joueurs qualifiés U11, U12, U14, U16 et U19: tout Joueur peut être aligné sans formalité dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

b. Dérogation exceptionnelle :

Ces dérogations ne sont accordées que pour une seule saison.

- Joueurs qualifiés U7, U8, U9, U10: pour être aligné dans une catégorie d'âge supérieure de 3 catégories à la sienne, ce Joueur doit introduire auprès de la LFH une attestation médicale datant de minimum trois (3) mois signée par un docteur en médecine sportive déclarant que le candidat présente un bon état physique. A cette attestation médicale, une attestation parentale autorisant le jeune à évoluer dans la catégorie visée doit être jointe. La LFH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert Médical.
 - Joueurs qualifiés U11, U12, U14, U16 et U19 : pour être aligné dans une catégorie d'âge supérieure de 2 catégories à la sienne, ce Joueur doit introduire auprès de la LFH une attestation médicale datant de minimum trois (3) mois signée par un docteur en médecine sportive déclarant que le candidat présente un bon état physique. A cette attestation médicale, une attestation parentale autorisant le jeune à évoluer dans la catégorie visée doit être jointe. La LFH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert médical.
- c. Dérogation automatique pour les Catégories adultes : les Joueurs ayant 16 ans accomplis au plus tard le 31/12 de la saison en cours peuvent, sans aucune formalité, jouer en adultes dès le début de cette saison.
- d. Dérogation exceptionnelle pour les Catégories adultes : les Joueurs ayant atteint 15 ans accomplis au plus tard le 31/12 de la saison en cours doivent introduire auprès de la LFH, une attestation médicale datant de trois (3) mois minimum signée par un docteur en médecine sportive déclarant que le candidat présente un bon état physique et est apte à jouer en adultes dès le début de la saison. A cette



attestation médicale, devra être jointe une attestation parentale autorisant le jeune à évoluer dans la catégorie visée. La LFH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert médical.

Les Joueurs atteignant 15 ans après le 31/12 de la saison en cours, doivent introduire auprès de la LFH, une attestation médicale signée datant de minimum trois (3) mois par un docteur en médecine sportive déclarant que le candidat présente un bon état physique et est apte à jouer en adultes dès le jour de leur 15 ans. A cette attestation médicale, une attestation parentale autorisant le jeune à évoluer dans la catégorie visée doit être jointe. L'ARBH ne délivrera l'autorisation qu'après avoir obtenu l'accord d'un expert Médical.

13.11. Qualifications pour les catégories Jeunes

Les Joueurs étant qualifiés pour jouer en catégorie jeunes ne peuvent participer à plus de trois (3) rencontres par week-end de compétition.

Une équipe ne peut aligner que maximum deux (2) Joueurs ayant déjà participé le même jour à une rencontre d'une autre équipe du Club de la même catégorie d'âge.

Lors des deux dernières journées du 1^{er} ou du second tour ainsi que lors des Play-Off et des barrages, une équipe ne peut aligner que maximum deux (2) Joueurs ayant participé à moins de la moitié des rencontres de l'équipe concernée durant le tour en question – sauf introduction d'un recours motivé auprès du Directeur Général au minimum quatre (4) jours calendrier avant la rencontre. Cette disposition ne s'applique pas au Joueur jouant dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne pour les rencontres de cette catégorie d'âge supérieure.

Exemple : un U16 peut toujours aller jouer en U19 lors des deux dernières journées d'un tour, même s'il a disputé moins de la moitié des rencontres avec cette équipe U19. A contrario, un U16 ayant joué 100% des matchs en U19 et 30% des matchs en U16 ne peut participer avec les U16 aux deux dernières journées du tour en question (sauf s'il fait partie des deux joueurs bénéficiant de l'exception).

En cas d'infraction à la présente disposition, l'équipe sera sanctionnée d'un forfait qualification pour la rencontre concernée.

Article 14 – Examen d'arbitrage théorique

Tous les Joueurs nés en, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, et 2007 doivent obligatoirement avoir réussi l'examen d'arbitrage théorique pour être qualifiés en compétition ce quelle que soit la catégorie dans laquelle le Joueur évolue.

Pour les Joueurs étant affiliés pour la première fois à la LFH avant le 1^{er} juin 2020, cette disposition sera d'application à partir de la première rencontre du championnat.

Pour les Joueurs étant affiliés pour la première fois à la LFH entre le 1^{er} juin 2020 et le 1^{er} décembre 2020 cette disposition ne sera d'application qu'à partir de la première rencontre du second tour du championnat.



Tous les Joueurs nés en 2008 doivent obligatoirement avoir réussi l'examen d'arbitrage théorique pour être qualifiés en compétition à partir du premier match du second tour du championnat et ce quelle que soit la catégorie dans laquelle le Joueur évolue.

En cas d'infraction à la présente disposition, les sanctions suivantes seront d'application :

- 1^{ère} infraction : avertissement
- 2^{ème} infraction pour le même Joueur : amende de 25€
- 3^{ème} infraction pour le même Joueur : amende de 50€
- 4^{ème} infraction et suivantes pour le même Joueur : forfait qualification

Article 15 – Examen médical

Tous les Joueurs évoluant en catégories adultes doivent, avant le 15 (quinze) octobre de chaque saison, introduire auprès du Secrétaire Général de la LFH une attestation médicale (les copies sont admises) datant de moins de 6 mois les déclarant aptes à la pratique du hockey.

Tout Club alignant un Joueur n'ayant pas introduit son attestation médicale auprès du Secrétaire Général recevra une amende de 50€ par Joueur. Dans le cas où ce Joueur est de nouveau aligné sans avoir introduit son attestation médicale, tout match auquel il prend part sera sanctionné d'un forfait qualification.

Article 16 – Pièce d'identification

A partir de la catégorie U14, au plus tard 15 minutes avant le début de chaque rencontre, les responsables de chaque équipe sont tenus de s'échanger spontanément les pièces d'identification officielles (avec photo) ou les cartes des membres disponibles sur l'Application officielle de la LFH, dont la photo permet d'identifier le Joueur, de leurs Joueurs inscrits sur le Rapport Officiel. Une photocopie d'une telle pièce est admise.

Ceci, sous peine:

- pour le(s) Joueur(s) concerné(s) de ne pouvoir être inscrit sur le Rapport Officiel et de ne pouvoir disputer ladite rencontre ;
- ou pour l'équipe de se voir infliger un forfait « règlement » à défaut de pouvoir présenter les pièces d'identification du nombre minimum de Joueur prescrit par l'article 6.6.

CHAPITRE III - CLASSEMENTS, TITRES, MONTEE ET DESCENTE

Article 17 - Classements

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre:

- 3 points à l'équipe gagnante;
- 1 point à chaque équipe en cas d'égalité;
- 0 point à l'équipe perdante.



Les équipes sont classées en fonction du nombre de points attribués à chacune d'entre elles au cours de la compétition.

En cas d'égalité de points à l'issue de celle-ci, les équipes sont départagées selon et dans l'ordre :

- le nombre de victoires;
- la différence entre leurs buts « pour » et leurs buts « contre », étant entendu qu'une différence de buts positive est toujours supérieure à une différence de buts négative;
- leur nombre de buts « pour »;
- les résultats de(s) rencontre(s) disputée(s) entre-elles au cours de la compétition.

Si l'égalité subsiste, les équipes sont définitivement départagées par un tirage au sort.

Pour les équipes concernées par une montée, une descente ou une qualification pour un tour ultérieur, le tirage au sort est remplacé par une rencontre de Barrage en aller-simple (si deux (2) équipes concernées), ou par une poule finale (si plus de deux (2) équipes concernées).

Article 18 - Rencontre de Barrage - Poule finale

En cas de forfait d'une équipe qualifiée pour des rencontres de barrage ou poule finale, celle-ci ne sera pas remplacée.

Dans le cas où des rencontres de Barrage ou de Poule finale ne peuvent pas être organisées pour des raisons de force majeure, l'Organe d'Administration pourra décider de remplacer exceptionnellement ces rencontres par un tirage au sort publique. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours.

a. Barrage en rencontre unique

Une rencontre de barrage est disputée sur terrain désigné par la LFH.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, une compétition de shoot-outs, si la rencontre est arbitrée par des Arbitres désignés par l'ARBH ou de strokes, si la rencontre n'est pas arbitrée par des Arbitres désignés par l'ARBH, déterminera le vainqueur.

b. Barrage en aller-retour

La rencontre aller se dispute sur le terrain de l'un des Clubs engagé et la rencontre retour sur le terrain de l'autre Club engagé, sur la base d'un tirage au sort.

En cas d'égalité de victoire et de différence de buts à l'issue du temps réglementaire des deux rencontres une compétition de shoot-outs si la rencontre est arbitrée par des Arbitres désignés par l'ARBH ou de strokes si la rencontre n'est pas arbitrée par des Arbitres désignés par l'ARBH déterminera, à l'issue de la deuxième rencontre, le vainqueur.

c. Poule Finale

En poule finale, chaque équipe rencontre toutes les autres équipes en rencontres « aller » simples sur terrain désigné par la LFH.



Pour une poule finale à trois équipes la première rencontre est tirée au sort. Si deux équipes d'un même Club disputent le même tour final, elles seront d'office opposées lors de la première rencontre.

Le perdant de cette rencontre joue sa seconde rencontre contre l'équipe qui n'a pas encore joué. En cas d'égalité de la première rencontre la seconde rencontre est tirée au sort.

L'attribution des points et le classement des équipes à égalité à l'issue de la compétition se font comme précisé à l'Article 17 ci-dessus.

En cas d'égalité parfaite selon les critères de l'article 17 ci-dessus entre deux équipes en lutte soit pour la montée, un tirage au sort départagera lesdites équipes.

Si une équipe déclare forfait ou est déclarée forfait pour une rencontre en poule finale cela entraîne le forfait pour toutes les rencontres de cette équipe lors de la poule finale.

Article 19 - Frais

Comme en Championnat, les rencontres de Barrage, de Tour Final sont programmées par la LFH sans frais pour elle, les Clubs devant mettre gratuitement leur terrain à disposition des programmations de la LFH même si cela concerne des rencontres d'équipes d'autres clubs.

Article 20 – Fin de championnat anticipée

Si un championnat ne peut être terminé à cause de circonstances exceptionnelles :

- Aucun titre de champion ne sera attribué ;
- Si chaque équipe n'a pu rencontrer au moins une fois chaque équipe de sa poule, les rencontres de championnats seront considérées comme non jouées et la saison annulée ;
- Si chaque équipe a pu rencontrer au moins une fois chaque équipe de sa poule, uniquement les rencontres de la première confrontation contre chaque équipe sont prises en compte pour déterminer les montées et descentes. Dans ce cas de figure cependant, si les équipes d'une division sont réparties en plus de poules que de places disponibles pour la montée/descente, l'Organe d'Administration décidera souverainement des équipes qui devront monter/descendre pour respecter le nombre de montants/descendants prévus initialement par le présent règlement.

Article 20bis - Titre de Champion

Le Titre de Champion de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Messieurs et Dames) est décerné au Vainqueur de la Division Régionale I à l'issue du Championnat dans chacune des catégories Seniors, Dames et Messieurs.

Un Titre de Vainqueur est décerné à l'équipe classée première dans les autres Divisions sauf modalités contraires reprises dans ce règlement sportif.

Article 21 - Montée et Descente



a. Règle générale

Le mécanisme de la montée et de la descente est d'application dans toutes les compétitions disputées sous forme de Championnat, sauf modalités contraires fixées par l'Organe d'Administration avant le début de la saison.

Lorsqu'une série est composée d'un « bye », ce dernier sera considéré comme terminant dernier du championnat.

b. Divisions Régionales Messieurs, Dames et "Mineures"

Entre Division I Régionale et Division Nationale correspondante

En Régionale I Messieurs et Dames, le premier de Division I Régionale Messieurs et Dames monte en Division Nationale Open League.

En Mineure, le premier de Division I Régionale monte en division nationale.

En Junior Ladies et Ladies la première équipe de Division I Régionale monte en Division Nationale.

Entre Division I et Division II Régionale

Les deux derniers de Division I descendent en Division II, remplacés par le premier de chaque poule des Divisions II.

Au cas où le nombre de descendants directs de Division Nationale est supérieur au nombre de montants directs en Division Nationale, le nombre de descendants directs de Division I Régionale en Division II Régionale sera augmenté en fonction de cette différence, et ainsi de suite pour les divisions suivantes.

Au cas où le nombre de descendants directs de Division Nationale est inférieur au nombre de montants directs en Division Nationale, le nombre montants de Division II Régionale en Division I Régionale sera augmenté en fonction de cette différence, et ainsi de suite pour les divisions suivantes.

Entre Divisions II et Divisions III

En Mineurs et en Dames, les deux derniers de chaque poule des Divisions II descendent en Division III, remplacés par le premier de chaque poule des Divisions III.

Entre Divisions III et Divisions IV

Pour les messieurs mineurs, le dernier de chaque poule de Divisions III descend en Division IV, remplacé par le premier de chaque poule de Divisions IV.

Pour les Dames, les deux derniers de chaque poule de Division III descendent en Division IV, remplacés par le premier de chaque poule de Divisions IV.

c. U10 – U11 – U12

Toutes les équipes évoluant en Régionale 1 au premier tour montent en division nationale au second tour.



U14 -U16 -U19

Les trois équipes de Régionale 1 se qualifiant pour jouer en divisions nationales sont définies comme suit :

- Lorsqu'il y a une seule poule en Régionale 1, les trois premières équipes sont qualifiées ;
- Lorsqu'il y a deux poules en Régionale 1, le premier de chaque poule ainsi que le vainqueur du barrage opposant les deux équipes classées deuxième de chaque poule lors d'un match en aller simple, sont qualifiées.
- Lorsqu'il y a trois poules en Régionale 1, le premier de chaque poule est qualifié.

d. Non réinscription ou désistement pour la montée

Une équipe qui ne s'inscrit pas pour une Division pour laquelle elle est qualifiée, ou qui se désiste pour la montée, est remplacée dans cette Division par l'équipe classée derrière la dernière montante à l'issue du Championnat précédent de la Division immédiatement inférieure. Si plusieurs équipes sont en compétition pour l'obtention d'une place montante, celle-ci sera déterminée sur base de leurs résultats en Championnat, face aux cinq meilleurs classés de leur série, tenant compte des critères de Classement de l'Article 17.

Au cas où une égalité subsisterait, un tirage au sort déterminant le montant aura lieu, sans préjudice de l'article 17 dernier paragraphe.

Dans le cas où il y a plusieurs poules dans la Division immédiatement inférieure, les équipes des différentes poules entrent en ligne de compte. Priorité sera octroyée à l'équipe ayant obtenu la meilleure place dans sa poule. Si des équipes ayant obtenu la même place dans des poules différentes acceptent de remplacer l'équipe s'étant désistée ou ayant fait forfait, elles seront départagées par un tirage au sort.

Si la place reste vacante, celle-ci sera octroyée aux équipes descendantes de la division concernée en cas de non réinscription ou aux équipes descendantes de la division immédiatement supérieure en cas de désistement pour la montée. La place vacante sera proposée par ordre de priorité au descendant le mieux classé et ensuite aux descendants suivants.

Dans le cas où il y a plusieurs poules dans la Division concernée, les équipes des différentes poules respectant les prescrits de l'alinéa précédent entrent en ligne de compte. Priorité sera octroyée à l'équipe ayant obtenu la meilleure place dans sa poule. Si des équipes ayant obtenu la même place dans des poules différentes peuvent remplacer l'équipe s'étant désistée ou ayant fait forfait, elles seront départagées par un tirage au sort.

Si aucune équipe précitée n'accepte de remplacer l'équipe ne s'étant pas réinscrite ou l'équipe ayant refusé la montée, celle-ci ne sera pas remplacée.



Chapitre IV : Arbitrage

Article 22 - Pouvoirs de l'Arbitre

Pendant les rencontres, l'Arbitre est le garant des Règlements et règles de jeu et ses décisions sont souveraines.

Il est seul juge de l'ordre sur le terrain et autour du terrain (y compris sur la tour vidéo), avant, pendant et immédiatement après la rencontre.

Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de cet ordre, sans préjudice, notamment, des pouvoirs attribués au Délégué au Terrain.

Il est seul juge de la praticabilité du terrain lorsque la décision doit être prise moins d'une demi-heure avant le début de la rencontre ou au cours de celle-ci. En cas de désaccord entre les Arbitres le terrain sera considéré comme impraticable.

Il est interdit de changer d'arbitre en cours de rencontre sauf en cas de force majeure.

Article 23 - Grades d'Arbitres – Examens

Arbitre Théorique :

- Cette qualification est attribuée après avoir réussi l'examen écrit d'arbitrage théorique ;
- Cette qualification est requise pour arbitrer les rencontres sur grand terrain (à partir des U14) et pour pouvoir présenter un examen de qualification supérieure.

Club Umpire :

- Cette qualification est attribuée après avoir réussi l'examen écrit d'arbitrage théorique et après avoir réussi un examen pratique sur le terrain
- Cette qualification est requise pour pouvoir présenter l'examen de (Jeune) Arbitre National.

La LFH organise, à la demande des Clubs, des examens pour les différentes catégories.

Article 24 - Prerogatives et désignations

Chaque Club est tenu de fournir pour chaque rencontre à domicile des catégories Seniors deux arbitres qualifiés au moins comme Arbitre Théorique.

Pour les rencontres de Jeunes, le Club visité fournira deux arbitres qualifiés Arbitre Théorique à l'exception de la Régionale 1 en U14, U16 et U19 où chaque Club fournira un arbitre qualifié Arbitre Théorique.

Article 25 - Absence d'Arbitre

Si un Arbitre à désigner par un Club fait défaut, le capitaine de l'équipe du Club devant fournir l'arbitre devra obligatoirement désigner un coéquipier pour arbitrer le match. Si ce club doit



fournir deux arbitres, et qu'ils font tous deux défauts, le capitaine devra donc désigner deux coéquipiers.

Le(s) coéquipier(s) ainsi désigné(s) ne pourra (pourront) participer au match.

Si le coéquipier désigné pour arbitrer participe quand même au match, son équipe sera sanctionnée d'une amende (amende absence nom d'arbitre sur le Rapport Officiel).

Tout manquement à l'obligation de fournir des Arbitres de qualification adéquate pour les rencontres officielles de la LFH donnera lieu à une amende fixée chaque année par le Conseil d'Administration (amende arbitre non qualifié).

Chapitre 5 : Le terrain et le jeu

Section 1 : Le Terrain

Article 26 : Terrains – buts – équipements

a. Terrains

Les Clubs participant aux compétitions de la LFH sont tenus de présenter des surfaces de jeu agréées par la LFH. Ces surfaces synthétiques doivent être en bon état et être agréées par la LFH.

Toute surface agréée par l'ARBH le sera également par la LFH sans contrôle supplémentaire.

b. Buts

Les buts seront en bon état et conformes aux prescriptions des règles de jeux éditées par la FIH, impliquant en particulier que les montants soutenant les filets soient fixés de telle façon qu'une balle entrant dans le but ne peut pas rebondir sur lesdits montants (filets suspendus et non posés sur les montants du goal).

Aucun objet ne peut être accroché sur le cadre et les montants (cfr ci-dessus) des buts sauf lors des matchs télévisés avec accord des deux Arbitres de la rencontre.

c. Eclairage

Obligatoire pour toute rencontre commençant dans l'heure qui précède le coucher du soleil.

Le terrain doit être pourvu d'un éclairage présentant au moins une illumination horizontale moyenne de 250 lux et une illumination horizontale minimale de 175 lux.

Rapport Min/Max >0.5 et Min/Moy > 0.7.

A partir de la saison 2022/2023, l'éclairage devra présenter au moins une illumination horizontale moyenne de 350 lux.

d. Autres Equipements requis

- Minimum 4 sièges adéquats en dehors des deux premiers mètres de la zone neutre en face de la ligne médiane pour les joueurs suspendus temporairement ;



- Dugout (bancs de touche ou chaises à l'intérieur du dugout) pouvant accueillir 9 personnes et situé dans la zone de dugout. Deux zones de dugout destinées à chacune des équipes en présence sera délimitée de part et d'autre de la ligne médiane comme suit :
 - Limite interne : minimum à 5 mètres ;
 - Limite externe : maximum à 20 mètres;
 - Longueur totale de la zone : 5 à 10 mètres ;
 - Distance du terrain: minimum 1 mètre.
- Le lignage défini par les règles de jeux éditées par la FIH ;
- Piquets de corner en bon état et conformes aux prescriptions des règles de jeux édictées par la FIH ;
- Pare-ballons de minimum 6 mètres de hauteur derrière les goals de grands terrains.
- Un DEA (défibrillateur externe automatique) doit être obligatoirement accessible dans l'enceinte du club et visible, indiqué par des flèches.

e. Agréation des terrains

Les agréations doivent être obtenues avant toute rencontre officielle.

Tout terrain sera agréé sur base d'un rapport de contrôle effectué par un laboratoire accrédité par la FIH selon les normes définies par la FIH et détaillées dans les publications ad hoc sur le site Web de la FIH (<http://www.fih.ch/>). Ce rapport est valide pour une période de cinq (5) ans.

Outre l'agrération FIH du terrain, les installations et équipements doivent être agréés par la LFH.

Pour toutes les compétitions officielles, au cas où un terrain de type "Global" n'est pas arrosé, les Arbitres mentionneront le fait sur le Rapport Officiel, mais feront jouer la rencontre sur ledit terrain ou sur un autre terrain.

La LFH se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles supplémentaires au cas où des problèmes pouvant mener à l'annulation de l'agrération sont remarqués.

Le coût de ces contrôles supplémentaires sera à charge de la LFH. Si ces contrôles supplémentaires mènent à l'annulation de l'agrération, tout contrôle supplémentaire en vue d'une réagrération sera à charge du club concerné.

Les clubs seront avertis avant un contrôle.

Toute anomalie relative au terrain, à la surface de jeu, aux buts, à l'équipement du terrain (piquets, bancs de touches, éclairage, propreté, tour TV, publicité ...) et aux vestiaires, est notifiée par les Arbitres sur le Rapport Officiel.

f. Sanctions

Tout manquement peut être sanctionné (article 24 Règlement d'ordre intérieur) et sera porté à la connaissance du Conseil d'administration.



Article 27 - Accès au terrain

27.1 A l'exception des Arbitres et des Joueurs inscrits sur le Rapport Officiel, nul ne peut pénétrer sur la surface au cours de celle-ci, à moins d'y être autorisé par l'un des Arbitres.

Les trois (3) membres du staff et les joueurs remplaçants de chaque équipe engagée dans une rencontre, tels qu'enregistrés sur le Rapport Officiel, soit huit personnes au maximum, doivent rester assis sur le banc de touche de l'équipe durant la durée de jeu réglementaire, y compris lors des arrêts de jeu, à moins que les Arbitres ne leur donnent d'autres directives, ou qu'ils ne procèdent à un remplacement ou prodiguent une assistance médicale. Seul le Coach peut être debout dans la zone de dugout détaillée à l'article 27 ci-dessus.

Le Manager peut uniquement se lever pour procéder aux remplacements des Joueurs et pour apporter un rafraîchissement aux Joueurs suspendus.

Le Délégué au terrain a accès au terrain comme détaillé à l'article 29.

Les photographes peuvent avoir accès au terrain moyennant accord des Arbitres.

27.2. Les Arbitres ont le pouvoir, en cas de méconduite de l'une ou plusieurs des personnes assises sur le banc ou de manière générale autour du terrain de leur ordonner de quitter les installations. Les Arbitres peuvent pour se faire aider, demander au Délégué au terrain de leur faire quitter les installations.

En cas de méconduite des personnes assises sur le banc, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Une personne du banc non Joueur reçoit une carte jaune: l'équipe doit jouer avec un Joueur de moins sur le terrain pendant 5 minutes. Personne ne doit aller sur le banc des suspendus ;
- Une personne du banc non Joueur reçoit une carte rouge: l'équipe doit jouer avec un Joueur de moins sur le terrain pendant 10 minutes. Personne ne doit aller sur le banc des suspendus. La personne recevant la carte rouge doit quitter immédiatement les installations.
- Modalités : les cartes sont montrées aux personnes concernées et sont notifiées sur le Rapport Officiel.

27.3. Dans le cas où un Joueur se blesse sur le terrain, un des Arbitres peut autoriser le médecin et/ou le kiné de l'équipe à pénétrer sur le terrain pour assister et/ou évacuer le Joueur concerné. Le coach de l'équipe ne peut jamais pénétrer sur le terrain, quelles que soient les circonstances.

Si le médecin/kiné pénètre sur le terrain, le Joueur concerné (hormis s'il s'agit du gardien) doit sortir du terrain pendant deux minutes. Il peut se faire remplacer sauf contre ordre indiqué dans les Règles de Jeu.

27.4. Aucune boisson ou autre rafraîchissement ne peut être consommé sur le terrain. Tout Joueur désirant prendre un rafraîchissement en cours de rencontre, y compris lors des arrêts



de jeu, doit quitter le terrain et peut y pénétrer à nouveau, mais pas entre la ligne de fond et celle des 23 mètres.

27.5. Les staff de l'équipe et les Joueurs ne peuvent quitter le terrain à la mi-temps que moyennant l'autorisation préalable des Arbitres. Ils doivent revenir au terrain au moins deux minutes avant l'heure à laquelle il est prévu de reprendre la rencontre. Si les Joueurs ne sont pas revenus sur le terrain à ce moment, une carte jaune capitaine pourra être adressée à l'équipe fautive.

Article 28 - Délégué au terrain

Le Délégué au terrain est responsable de la conduite des membres assis sur les bancs de touche, et de manière générale de toutes les personnes se trouvant autour du terrain.

La présence d'un Délégué au terrain est obligatoire pour toutes les rencontres qui devraient être dirigées par un Arbitrage désigné par la LFH. Il porte un brassard distinctif.

Il est présent au minimum 45 minutes avant la rencontre.

Pour les rencontres devant être assurées par un Arbitrage désigné par la LFH, si le Délégué ne s'est pas présenté quinze minutes avant le début de la rencontre, le capitaine désigne d'office un joueur de l'équipe visitée qui devra assurer exclusivement ce poste et dès lors ne pas participer à la rencontre.

Le capitaine de l'équipe visitée peut remplir le rôle de Délégué au terrain lors des rencontres pour lesquelles il n'y a pas de désignation par la LFH.

Dans les compétitions de Jeunes, en l'absence de Délégué au terrain, les Arbitres assumeront les compétences du Délégué.

En toutes circonstances, le Délégué au terrain doit avoir 18 ans accomplis.

En cas de non-respect de cette obligation, le Club visité sera condamné à une amende administrative (cfr règlement relatif au barème des frais et amendes).

Pour toutes les rencontres pour lesquelles le terrain est désigné par la LFH, le Délégué au terrain sera désigné par l'équipe étant celle désignée comme la « visitée » par la LFH.

Le rôle du Délégué au terrain, qui est le représentant du Club, consiste à veiller à ce que :

AVANT la rencontre :

- les buts et le tracé du terrain soient conformes aux Règles du Jeu, édictées par la FIH et aux règles promulguées par la LFH ;
- le terrain soit arrosé si nécessaire ;
- les 4 drapeaux de corner soient en place ;
- les bancs de touche, chaises ou dugout soient disponibles ;
- la boîte de secours soit disponible au bord du terrain ;
- un nombre suffisant de balles pour la rencontre soit disponible ;



- le Rapport Officiel de la rencontre soit complété 30 minutes avant la rencontre par chaque équipe et les documents pour l'identification des Joueurs soient disponibles ;
- les Arbitres soient accueillis.

PENDANT la rencontre :

- Seules les personnes autorisées par l'article 28 aient accès au terrain ;
- les changements de Joueurs s'effectuent correctement ;
- la bonne tenue des spectateurs autour du terrain et des personnes assises sur le banc de touche soit assurée ;
- à être à tout moment disponible entre les deux dug-outs afin de pouvoir obtempérer à toute réquisition des Arbitres.

Le délégué au terrain ne peut assumer d'autre fonction que celle de délégué au terrain.

APRES la rencontre:

- le Rapport Officiel de la rencontre soit complété avec le score final et ensuite signé par les Arbitres ;
- La protection des Arbitres soit assurée contre toute forme d'agression commise par les Joueurs, coachs, managers et spectateurs pendant le temps nécessaire après la rencontre.

Le Délégué au terrain, qui peut se faire aider par un ou plusieurs délégués adjoints qu'il aura fait connaître aux Arbitres, restera ensuite le temps requis à la disposition de ces derniers.

Article 29 - Trousse de secours

Le Club visité doit veiller à la disponibilité d'une trousse de secours à proximité immédiate du terrain tout au long de la rencontre.

Le Délégué au terrain doit s'assurer que cette prescription est respectée.

La trousse de secours doit comporter au moins :

- Glace sous forme de glace, ice-pack, cold pack,...
- Désinfectant : cédium et isobétadine cutané ;
- Sérum physiologique en flapulles ;
- Compresses de gaz stériles ; bandes gaze stériles ; bandes Velpeau ;
- Sparadrap hypoallergénique ;
- Une paire de ciseaux ;
- Stéristrips ;
- Antidouleur paracétamol: Paracétamol ou Dafalgan ou Perdolan mono ;
- Antihistaminique: Xyzall ou Zyrtec ou Cetirizine ;
- Nécessaire pour nettoyer les traces de sang éventuelles sur le terrain.

Section 2 : Le jeu

Article 30 - Durée des rencontres



La durée des rencontres officielles consiste en 2 périodes de jeu de 35 minutes chacune avec une mi-temps de 5 minutes dépendant d'un éventuel arrosage.

Par dérogation au paragraphe 1, la durée des rencontres sera de:

- en Gents, Ladies, Junior Ladies et U14 : deux fois 30 minutes ;
- en U9 à U12 : deux fois 25 minutes ;
- en U7 et U8 : deux fois 20 minutes.

De U7 à U12, chaque équipe a droit à un time-out par match. Ce time-out dure 30 secondes et le temps n'est pas interrompu. Le time-out ne peut pas être demandé dans les 5 dernières minutes de la rencontre ni pendant une phase de jeu.

Article 31 - Rapport Officiel

Un Rapport Officiel, établi sur formulaire standard de la LFH, doit être rédigé pour chaque rencontre officielle et être présenté aux Arbitres par le Délégué au terrain au plus tard trente (30) minutes avant le début de la rencontre. Ce rapport se fait de façon électronique sauf cas de force majeure.

Les noms des capitaines, du Délégué au terrain et de maximum seize (16) Joueurs par équipe qui souhaitent participer à la rencontre, ainsi que les noms des coaches et des membres du staff, doivent figurer sur le Rapport Officiel. Pour les U9, U10, U11 et U12 ainsi que pour les Gents et Ladies, maximum douze (12) Joueurs peuvent figurer sur le Rapport Officiel. Pour les U7 et U8, maximum huit (8) Joueurs peuvent figurer sur le Rapport Officiel.

Aucune modification sur ces rapports n'est acceptée après cette échéance, sans l'accord préalable des Arbitres, mais de toute façon pas plus tard qu'à l'heure de la mise en jeu.

A l'issue de la rencontre, le Délégué au terrain met à la disposition des Arbitres le Rapport Officiel de la rencontre afin qu'ils puissent le compléter et le valider.

En cas de force majeure, un Rapport Officiel « papier » doit être envoyé à la LFH le premier jour ouvrable qui suit la fin de la rencontre, et ce avant 23h. Dans ce cas, le résultat doit être communiqué à la LFH par email immédiatement après la fin de la rencontre.

Toute demande d'introduction ou d'adaptation de score doit être envoyée par le secrétaire du Club à la LFH au plus tard le 5^{ème} jour calendrier suivant la rencontre (pour un match se jouant le dimanche, pour le vendredi au plus tard). Aucune adaptation de score ne sera effectuée pour les U7 et U8 sauf s'il s'agit d'une inversion de score.

Article 32 - Capitaine

Chaque équipe doit comprendre tout au long d'une rencontre un capitaine lequel doit être soit sur le banc des réserves soit sur le terrain.

Il remplit une fonction officielle, doit porter un brassard distinctif et doit assister aux Arbitres.



En cas de suspension ou d'exclusion temporaire ou définitive, ou d'absence du terrain et du banc des réserves, son brassard doit être transféré à un coéquipier.

Le capitaine est responsable de l'inscription des noms des joueurs de son équipe au Rapport Officiel de la rencontre et de la présentation de leurs documents d'identification au Délégué au terrain.

Article 33 – Protège-dents et jambières

Le protège-dents et les jambières sont obligatoires dans toutes les catégories.

Les joueurs (à l'exception du gardien) ne portant pas le protège-dents et/ou les jambières seront sanctionnés par les arbitres: ils seront priés de quitter la surface de jeu et pourront remonter sur celle-ci lorsqu'ils porteront effectivement leur protège-dents et leurs jambières.

Avant le début de chaque saison, une dérogation peut être demandée concernant le port de protège-dents ou de jambière à la LFH qui octroiera ou non, la dérogation pour une saison. Cette dérogation doit être présentée aux Arbitres avant le début de chaque rencontre.

Article 34 - Equipements et couleurs des tenues des équipes

En cours de rencontre, chaque équipe doit porter la tenue aux couleurs officielles (ou couleurs de remplacement) de son Club et toute pièce d'habillement supplémentaire portée par un Joueur doit être de la couleur principale de la partie correspondante de la tenue. Les pièces d'habillement supplémentaires doivent être de la même couleur pour l'ensemble des Joueurs.

Au cas où les couleurs de la tenue des deux équipes devant se rencontrer peuvent prêter à confusion, il appartient à l'équipe visiteuse de modifier les couleurs de sa tenue.

Les gardiens de but doivent porter une tenue dont la couleur est différente et distincte de celle des tenues des deux équipes.

Tout Joueur doit porter une tenue correcte ainsi que des jambières et un protège-dents, à tout moment en cours de rencontre.

Avant le début de chaque rencontre, chaque équipe dès les U14, doit attribuer à chacun de ses Joueurs un numéro différent, de 1 à 99, qui est inscrit sur le Rapport Officiel en regard du nom du Joueur concerné. Ce numéro est donc le même tout au long de la rencontre et chaque Joueur le porte sur le dos de sa tenue. Le numéro doit apparaître en chiffres pleins d'une couleur distincte.

La hauteur des chiffres est de minimum 20 cm, et leur largeur de minimum 7,5 cm.

Les tenues de remplacement sont numérotées de la même façon.

Une ou plusieurs inscriptions publicitaires sont admises sur les tenues des joueurs. En outre :

- l'inscription totale ne peut dépasser 800 cm² ;
- la publicité doit être faite au profit du Club et en aucun cas au bénéfice du Joueur;
- tous les Joueurs d'une même équipe doivent porter la même publicité qui peut être modifiée en cours de saison ;



- cette inscription ne peut comporter aucun caractère philosophique, confessionnel ou idéologique ;
- toute publicité pour les paris sportifs et le tabac est interdite et est déconseillée pour les alcools.

Les Arbitres peuvent refuser à tout Joueur ne respectant pas l'ensemble de la réglementation ci-avant, de prendre part à la rencontre.

En cas de blessure survenant à un Joueur et provoquant un saignement, ce Joueur doit quitter la surface de jeu aussitôt que possible et ne remontera sur le terrain qu'après que le saignement aura cessé et que la plaie aura été recouverte de manière adéquate.

Toute tenue ensanglantée doit être remplacée avant le retour sur le terrain. Chaque équipe aura des tenues de Joueurs de réserve et tenues non numérotés ainsi que le matériel requis pour sa numérotation en cas d'urgence.

Tout Joueur jouant avec une protection supplémentaire (exemple : masque de protection médicale, casque, atèles,...) devra disposer et présenter aux Arbitres une dérogation octroyée par la LFH.

Article 35 - Balles

La couleur traditionnelle de la balle est blanche ou toute autre couleur convenue contrastant avec la surface de jeu. Les Clubs tiendront deux jeux de balles de couleur à la disposition des Arbitres. Ces derniers décideront de la couleur de la balle la plus adaptée.

Article 36 – Carte verte

La suspension temporaire de 2 minutes est appliquée en cas de carte verte lors des rencontres sur grand terrain.

Pour les rencontres arbitrées par un Arbitre désigné par la LFH, chacune des équipes désigne un délégué technique chargé de contrôler le temps de suspension des cartes vertes. Pour les autres rencontres, l'Arbitre assure le rôle de délégué carte verte.

La suspension découlant d'une carte verte est de deux minutes de temps de jeu effectif, prenant court au moment où le Joueur s'assied sur le banc des suspendus. Le Joueur suspendu pour deux minutes peut remonter dès la fin de ces deux minutes, sans devoir attendre l'autorisation des Arbitres sauf si :

- Un coup de coin de pénalité (PC) a été octroyé: dans ce cas, le Joueur pourra remonter sur le terrain dès la fin de la phase de PC ;
- Un nouveau PC est sifflé suite à ce premier PC : le Joueur pourra remonter sur le terrain dès la fin de la phase de ce deuxième PC